

Le conciliateur de justice est une autorité indépendante de tout organisme de justice. Son rôle est essentiellement d'aider deux personnes (physique ou morale) à trouver un accord amiable pour le règlement de leur conflit : voisinage, logement, contrat de travail ou problèmes d'impayés (voir les différents motifs).

Permanence à la Maison des Droits et des Solidarités - 2 rue Jean-Baptiste Delobel, le 1^{er} et 3^e vendredis de chaque mois de 15h à 17h sans rendez-vous.